

Bien vivre ensemble

- Bruits de voisinage
- Déjections canines
- Obligations



Les bons rapports de voisinage s'entretiennent en se respectant mutuellement ! !

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que de :

- **08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 du lundi au vendredi**
- **09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis**
- **10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés**

La réglementation ne peut se substituer totalement au respect du voisinage et aux règles élémentaires de savoir vivre, même aux heures autorisées, en prenant en compte également les impératifs de chacun : personnes malades, enfants en bas âge, travailleurs de nuit....

Les bruits peuvent générer une vraie souffrance qu'il faut limiter au maximum !!



J'aime mon chien, j'en suis responsable et j'en prends soin !

Si les chiens sont les bienvenus sur l'espace public, leurs déjections le sont beaucoup moins.

C'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée, les caniveaux et les espaces verts ne deviennent pas des toilettes publiques canines.

Pour cela il n'y a qu'une seule solution, ramasser les déjections.

Les crottes, c'est dans les sacs..... disponibles en mairie !



Afin que notre village conserve son charme, les habitants doivent respecter certaines règles

- Élaguer arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique de manière à :
 - Éviter que les branches ne touchent les fils d'éclairage public.
 - Améliorer la visibilité.
 - Ne pas gêner le passage des piétons et éviter ainsi tout accident corporel.
 - Ne pas masquer les panneaux de signalisation routière.
- Balayer et désherber (par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques) le trottoir situé au droit de leur propriété.
- Enlever la neige (salage, sablage) ou briser la glace et le verglas sur les trottoirs au droit de leur propriété.
- Ramasser les feuilles mortes.
- Ne pas déposer sur la voie publique, en dehors des jours de ramassage, leurs ordures et détritiques de quelque nature que ce soit.

Tous responsables !!!